

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MAI 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI, M. Michel GIPEAUX, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel JARRIN.

PARTI EN COURS DE SEANCE :

M. Michel GIPEAUX (parti à la question diverse n°1)

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Luc TUYPENS a donné pouvoir à Mme Nicole MAGLICA, M. Patrick GUILLET a donné pouvoir à M. Jacques LIORET, Mme Michèle BATHIARD a donné pouvoir à M. Gérard MARTINI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES

SSSS

M. le Maire fait approuver le nouvel ordre du jour incluant six questions diverses.

1. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2010.
2. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
3. **1** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le tarif de 5 € par personne pour la location de VTT et de VTC dans le cadre du tour à vélo gourmand proposé par l'Office du Tourisme d'Autun et de l'Autunois et **DECIDE** son application à compter du 1^{er} juin 2010.
3. **2** Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la location, prioritairement par les associations, des panneaux municipaux en cadre acier aux entrées de ville selon les conditions suivantes :

- La réalisation de la bâche de 450gr à poser sur les supports est à la charge du demandeur (graphisme et impression).
- La pose des bâches est à la charge du demandeur (par l'intermédiaire du fabriquant par exemple).
- Le demandeur s'engage à louer les deux supports en même temps.
- Les spectacles et animations portés par la Ville d'Autun et ses partenaires seront toujours prioritaires.
- La promotion faite sur les panneaux doit toujours faire référence à une manifestation se déroulant sur l'Autunois. Des campagnes purement publicitaires à visée strictement commerciale ne seront pas acceptées.
- Tout visuel devra être soumis à l'approbation de la ville d'Autun qui se réserve le droit de refuser la mise à disposition des supports.

FIXE un droit de 15 € par jour et par support, mis en recouvrement au moyen de facture et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

3. 3 Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, sur la révision des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de l'Autunois-Morvan et de l'école d'arts plastiques :

MAJORE les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de l'Autunois-Morvan et les quotients familiaux d'environ 5% à compter de la prochaine rentrée scolaire et **APPLIQUE** une cotisation (équivalente à un trimestre) pour les élèves participant à l'harmonie municipale, ce qui donnerait les montant ci-après :

1)- Technique vocale, instrument + cours collectifs (par trimestre)

Tranche	Quotient familial	Tarif enfant trimestriel
1	Inférieur à 490 €	19,40 €
2	de 491 à 877 €	39,05 €
3	de 878 à 1257 €	58,50 €
4	de 1258 à 1660 €	78,10 €
5	Supérieur à 1660 €	117,00 €

Tarifs majorés de 50 % pour les adultes, hors étudiants (sur présentation de la carte) et hors demandeurs d'emploi.

Majoration de 100% appliquée pour les habitants des communes n'adhérant pas au schéma départemental de l'enseignement musical spécialisé.

2)- Orchestre d'Harmonie et cours instrumentaux

Tranche	Quotient familial	Tarif enfant
1	Inférieur à 490 €	19,40 €
2	de 491 à 877 €	39,05 €
3	de 878 à 1257 €	58,50 €
4	de 1258 à 1660 €	78,10 €
5	Supérieur à 1660 €	117,00 €

Ces tarifs s'appliquent aux élèves bénéficiant de cours instrumentaux et participant à l'harmonie. Ils sont annuels et correspondent aux tarifs trimestriels appliqués aux autres élèves.

La location d'instruments est gratuite pour les personnes qui participent à l'harmonie Municipale.

Une majoration de 50 % est appliquée pour les adultes, hors étudiants (sur présentation de la carte) et hors demandeurs d'emploi.

Une majoration de 100% est appliquée pour les habitants des communes n'adhérant pas au schéma départemental de l'enseignement musical spécialisé.

3)- Cours collectifs (chorale d'enfants, chorale d'adultes, musique de chambre, atelier d'improvisation, Big Band, ensemble à cordes 2^{ème} cycle, culture musicale, harmonie seule) :

11,65 € par trimestre sans application du quotient familial

Majoration de 100% appliquée pour les habitants des communes n'adhérant pas au schéma départemental de l'enseignement musical spécialisé.

4)- Musique actuelle et traditionnelle (cours + ateliers + stages) :

52,20 € par trimestre sans application du quotient familial

Majoration de 100% appliquée pour les habitants des communes n'adhérant pas au schéma départemental de l'enseignement musical spécialisé.

5) - Jardins musicaux :

29,20 € par trimestre sans application du quotient familial

Majoration de 100% appliquée pour les habitants des communes n'adhérant pas au schéma départemental de l'enseignement musical spécialisé.

6) - Location d'un instrument de musique :

19,40 € par mois

Majoration de 100% appliquée pour les habitants des communes n'adhérant pas au schéma départemental de l'enseignement musical spécialisé.

7) - Etude de 2 instruments :

150 % du droit d'inscription applicable à 1 instrument.

Majoration de 100% appliquée pour les habitants des communes n'adhérant pas au schéma départemental de l'enseignement musical spécialisé.

8) - Classes à horaires aménagés :

11,65 € par trimestre sans application du quotient familial et sans majoration pour les élèves des communes n'adhérant pas au schéma départemental de l'enseignement musical spécialisé.

Le Comité de pilotage de l'Ecole musique ressources de l'Autunois Morvan a donné un avis favorable lors de sa réunion du 4 mai 2010.

AUGMENTE de 5 % les tarifs et les quotients familiaux de l'Ecole d'Arts Plastiques à compter de la prochaine rentrée scolaire, ce qui donnerait les montants suivants :

Tranche	Quotient familial	Tarif enfant/an
1	Inférieur à 490 €	34,35 €
2	de 491 à 877 €	52,70 €
3	de 878 à 1257 €	69,95 €
4	de 1258 à 1660 €	88,40 €
5	Supérieur à 1660 €	105,65 €

Tarifs doublés pour les adultes hors étudiants sur présentation de la carte et hors demandeurs d'emploi.

Modèles vivants : 122,75 € (sans application du quotient familial)

Réduction de 50 % accordée en cas d'inscription en cours d'année scolaire (après le 1^{er} trimestre)

Majoration de 100 % appliquée à tous les tarifs précités pour les non résidents de la communauté de communes.

PRECISE que les modalités de calcul du quotient familial pour les deux établissements sont les suivantes :

- les revenus à prendre en compte correspondent au revenu imposable apparaissant sur l'avis d'imposition
- le nombre de parts est celui figurant sur l'avis d'imposition
- le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par 12 puis par le nombre de parts.

4. 1 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la petite salle de l'Hexagone, salle « Jacques Gobetti ».

Suite à la remarque de M. Perrut sur des dénominations de salles qui n'avaient pas été proposées au vote du conseil municipal, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux questions supplémentaires qui seront examinées en question diverse n°7 et n°8.

A l'unanimité, le Conseil municipal, **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour.

4. 2 Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, DENOMME** «Passage Estelle Nectoux» la partie de la Rue Louis Charlot donnant sur l'avenue Charles de Gaulle.

4. 3 Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DENOMME** la rue adjacente à l'Hôtel de Ville, côté rues Guérin et Marchaux, « rue de la Décentralisation ».

4. 4 Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** le parc central situé à Saint Pantaléon « Parc Robert Schuman », en hommage au « Père de la Construction Européenne ».

4. 5 Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la voie desservant l'ESAT depuis la Route du Bois de Sapins « Chemin de la Bruyère aux Mâles ».

5. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, **STATUE** sur le compte de gestion établi par le comptable public et **ADOpte** le compte de gestion 2009 dressé par le comptable public pour chacun des budgets.

6. 1 Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **ACCORDE** la contre garantie de la ville d'Autun, au profit du Conseil Général de Saône-et-Loire, à hauteur de 50 %, de deux emprunts de 2.389.768 € et 230.834 € octroyés par la CDC aux conditions suivantes :

- Type de prêt : PRU
- montant : 2.389.768 €
- durée : 40 ans
- taux : 1,85 %
- progressivité : 0 %
- révisabilité double limitée : révisabilité du taux d'intérêt et de la progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A. La révisabilité ne pourra être inférieure à 0%.

- Type de prêt : PRU AF
- montant : 230.834 €
- durée : 50 ans
- taux : 1,85 %
- progressivité : 0 %
- révisabilité double limitée : révisabilité du taux d'intérêt et de la progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A. La révisabilité ne pourra être inférieure à 0%.

ACCEPTE la convention de contre garantie entre le CG71 et Autun et notamment les obligations, résultant de l'apport de la contre garantie, **S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'emprunt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation dans ce domaine, à signer les pièces relatives à l'apport de cette contre garantie d'emprunt.

6. **2** Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **ACCORDE** la contre garantie de la ville d'Autun au profit du Conseil Général de Saône-et-Loire à hauteur de 50 % de l'emprunt de 1.880.742 € octroyé par la CDC aux conditions suivantes :

- Type de prêt : PRU
- Montant : 1.880.742 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1,85 %
- Progressivité : 0 %
- Révisabilité double limitée : révisabilité du taux d'intérêt et de la progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A. La révisabilité ne pourra être inférieure à 0%.

ACCEPTE la convention de contre garantie entre le CG71 et Autun et notamment les obligations, résultant de l'apport de la contre garantie, **S'ENGAGE** pendant toute la durée de l'emprunt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation dans ce domaine, à signer les pièces relatives à l'apport de cette contre garantie d'emprunt.

7. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Autunois, l'association « Soutenir l'initiative et l'innovation sur l'agglomération autunoise » et la commune d'Autun régissant le fonctionnement et l'attribution de Bourses à l'initiative et à l'innovation, **APPROUVE** le projet de règlement intérieur et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **MODIFIE** la délibération de principe n°2009-07-06-05 du 6 juillet 2009 conformément aux dispositions ci-après : **APPROUVE** la vente par la Ville d'Autun à l'OPAC 71 de la totalité de la parcelle I n° 467 « en Fleury » pour 6562 m² environ à l'Euro symbolique, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer une convention avec l'OPAC 71 afin d'obtenir le remboursement de sa quote-part sur l'établissement de la station de relevage (coût estimé à 35 500 € HT), au prorata du nombre de parcelles desservies dans cette zone (8 parcelles pour l'OPAC et 5 parcelles relevant de la ville d'Autun) et **PREVOIT** au budget primitif 2011 la réalisation de la station de relevage.

9. **1** Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la convention départementale de solidarité urbaine 2009 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

9. 2 Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention départementale de solidarité urbaine 2010/2013 concernant l'investissement du Centre Social Saint Andoche et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
10. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dans le cadre du projet « Balade urbaine » du conseil de quartier Croix verte, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter le Pays de l'Autunois Morvan, ainsi que tous les autres organismes pour l'octroi de subventions au titre de la promotion de projets s'inscrivant dans une logique de développement durable et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.
11. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation, à solliciter le Plan départemental d'insertion (PDI) du Conseil Général de Saône et Loire, afin que la collectivité puisse être soutenue financièrement, dans la bonne réalisation du projet « Les sorties familiales », **PRECISE** que la subvention sollicitée est de 1 100 € pour l'année 2010. Le montant de la subvention correspond au nombre de personnes bénéficiant du RSA et participant au projet. Par ailleurs, tout autre soutien complémentaire sera recherché et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.
12. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle entre l'AMAVIP et la Ville d'Autun pour l'année 2010, **FIXE** à 3.500 € la subvention de l'AMAVIP pour l'année 2010 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention et tout document s'y rapportant.
13. Après délibération, le Conseil Municipal, par **19 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **7 abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT et Mme Nicole MAGLICA du Groupe AUTUN EVOLUE), **PREVOIT** dès le 1^{er} juin 2010, à chaque renouvellement de concession d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service : le principe de la gratuité du loyer, le paiement par l'occupant des avantages accessoires à savoir l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage, etc. et **PRECISE** que l'avantage en nature « logement » sera alors calculé non plus selon un montant forfaitaire mais d'après la valeur locative brute servant à l'établissement de la taxe d'habitation.
14. Après délibération, le Conseil Municipal, par **18 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 oppositions** (Groupe AUTUN AUTREMENT),

M. Pascal Pomarel et Mme Géraldine Voillot ne prennent pas part au vote.

APPROUVE l'attribution d'une subvention globale de 112.000 € aux clubs sportifs et **APPROUVE** la répartition de cette somme conformément à la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports :

o La Vaillante	11.000 €
o C.S.A. Basket	8.250 €
o FC Autun	7.800 €
o ASA Rugby	7.200 €
o Aéro Club	6.900 €
o ASA Morvan	6.000 €
o Sprinter Club	4.800 €
o Club de Golf	4.000 €
o Stade Athlétique	4.000 €
o Atelier de danse	3.700 €

o Tennis Club	3.500 €
o Club Nautique Autunois	3.300 €
o Autun Triathlon	3.300 €
o Bridge Club	2.750 €
o Olympic Club Autunois	2.350 €
o Benfica	2.250 €
o Autun Plongée	2.050 €
o Cercle d'escrime	2.000 €
o Les Amis de la Pétanque	2.000 €
o Société de Tir Autunoise	1.600 €
o Club Cyclo	1.500 €
o Compagnie d'Arc	1.500 €
o Judo Club	1.300 €
o Autun Féminin Foot	1.200 €
o A.S.E.L.A.	1.000 €
o Quan Ki Do	1.000 €
o Gym Volontaire	950 €
o Boule d'or	800 €
o Crossmen Club	800 €
o ASPEN	700 €
o Air Neuf	600 €
o La Musaraigne	600 €
o Aikido Club	600 €
o Bowling Club	500 €
o Espace Gym	450 €
o Billard Club	450 €
o SAVATÉ – Ecole éduenne de combats	400 €
o Pédale Sportive Autunoise	350 €
o Club de Voile	250 €
o Autun Gym	200 €
o Moto Chlorophylle	100 €
o Associations scolaires :	
. du Lycée militaire	1.750 €
. du Collège de la Châtaigneraie	1.300 €
. du Collège du Vallon	1.300 €
. du Collège militaire	1.150 €
. du Lycée Bonaparte	1.100 €
. du Collège Saint-Sacrement	800 €
. du Lycée Saint-Lazare	600 €
TOTAL	112.000 €

15.Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** la mise en place de l'exposition « Aqua : la gestion de l'eau à Augustodunum » du 30 juin au 11 octobre 2010, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toutes subventions pour le financement de cette exposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

QD1 (*). Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la mise en vente de lampes torches avec dynamo au prix unitaire TTC de 7 € selon les quantités suivantes : 20 pièces au muséum d'histoire naturelle, 30 pièces au musée Rolin et 30 pièces à l'office de tourisme et **PRECISE** que l'office de tourisme de l'Autunois Morvan continuera de percevoir 6 % du montant HT au titre de la vente des objets vendus sur présentation d'un état semestriel.

QD2 (*). Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, PORTE** à compter du 1^{er} juin 2010 le tarif d'entrée des toilettes publiques situées aux Hauts Quartiers – Place Saint-Louis, à 0,50 Euro.

QD3 (*). Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à mettre en dépôt-vente des ouvrages « l'essence autunoise, un carburant national » auprès d'éventuels demandeurs et **PRECISE** que ces demandeurs verseront à la ville chaque fin d'année le produit de la vente des ouvrages au vu d'un état établi conjointement, avec déduction de la remise de 33 %.

QD4 (*). Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le Vœu à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et à Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée concernant le périmètre de la future AOC Bœuf de Charolles.

QD5 (*). Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le Vœu à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de la Santé concernant la problématique des gardes de pharmacies dans l'Autunois.

QD6 (*). M. le Maire fait une information sur le remboursement des frais de fonctionnement du centre de vaccination.

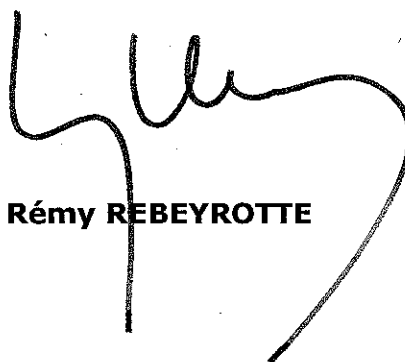
QD7 (*). Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** une salle du Centre Social St Jean, salle « Odilon ».

QD8 (*). Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DENOMME** la salle attenante à l'Eglise St Jean, salle « Anne-Marie JAVOUHEY ».

(*) question diverse

A Autun, le 1^{er} juin 2010

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rémy REBEYROTTE', with a long horizontal stroke extending to the right.

Rémy REBEYROTTE